



## **REGIE CULTURELLE de VENCE**

### ***PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du JEUDI 8 JUIN 2023 à 14h30***

#### **1 – Résiliation de la convention de gestion transitoire signée le 22 décembre 2022 avec la société « DK Production » et autorisation de signature d'une nouvelle convention de gestion transitoire pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal.**

Il est rappelé que, par délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle du 7 décembre 2022, a prononcé à l'unanimité la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma engagée le 4 mai 2022.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle, a autorisé à l'unanimité Monsieur le Président de la Régie Culturelle à souscrire une convention de gestion du service de nature transitoire, sous forme de délégation de service public, sur la base des critères suivants, savoir :

- D'une durée 1 an maximum, estimée raisonnablement compte tenu des délais administratifs et juridiques relatifs à la décision à prendre sur le choix du mode de gestion du service et de la mise en œuvre de la procédure correspondante (organisation du service en régie, passation d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'une convention avec une association...).
- Sur la base du cahier des charges de la consultation déclarée sans suite avec l'introduction de variantes portant sur l'équilibre financier, étant précisé qu'il sera veillé à ne pas supprimer tout risque supporté par le prestataire. Le contrat pourra alors prévoir de réduire le montant de la redevance versée par le délégataire. Il pourra intégrer une compensation financière par la Régie Culturelle au regard du nombre d'entrées vendues et/ou une prise en charge de factures (énergie ou autres) qui feraient état d'une hausse significative d'ordre conjoncturel. Il pourra également intégrer une modification des tarifications.

Ainsi, du fait de l'urgence et pour assurer la continuité du service public, une convention de gestion transitoire du cinéma municipal a été signée avec la société « DK Production » le 22 décembre 2022 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

A la suite d'un contrôle de légalité le 14 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Grasse a notifié à la Régie Culturelle de Vence, par courrier du 28 avril 2023, l'illicéité de cette convention transitoire. En effet, ladite convention a été validée par une autorité n'étant pas habilitée pour le faire, en lieu et place de l'assemblée

délibérante seule détentrice de cette compétence, savoir le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence.

En outre, la convention de gestion transitoire signée le 22 décembre dernier ne mentionne pas de clause concernant les dispositions concernant l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, savoir les obligations et les modalités de contrôle et de sanction des principes d'égalité et de neutralité du service public du cocontractant.

Ces deux irrégularités nécessitent de fait la résiliation de la convention actuelle et la signature d'une nouvelle convention transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 mais en respectant les dispositions de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.3121-2 et R.3121-6, alinéa 3,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**Considérant** que les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation,

**Considérant** que l'ancien contrat de délégation de service public avec la société « DK Production » pour l'exploitation et la gestion du cinéma d'une durée de trois ans a été prolongé d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** dans ces circonstances qu'un nouvel avenant de prolongation était juridiquement contestable car il emporterait une prolongation de plus de 33% de la durée initiale,

**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle consultation de délégation de service public, lancée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence le 4 mai 2022, une seule offre a été enregistrée, celle de la société « DK Production ».

**Considérant** qu'à l'issue des négociations il n'a pas été possible d'émettre un choix sur le délégataire du service d'exploitation et de gestion du cinéma pour motif d'intérêt général d'ordre juridique tenant aux raisons suivantes :

- Absence d'offre concurrente.
- Négociation infructueuse car non compatible avec le cadre juridique de la consultation en ce que l'offre finale conclut à la nécessité d'un soutien financier de la collectivité et d'une réduction à néant de la redevance versée à la collectivité, source d'irrégularité de la procédure.
- Budget prévisionnel déficitaire.

**Considérant** qu'il était et demeure néanmoins impératif d'éviter de créer une rupture de la continuité de service public eu égard au contexte difficile de reprise du secteur du cinéma après la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** la vocation culturelle mais aussi sociale de ce cinéma de quartier,

**Considérant** qu'une rupture dans la continuité de service fragiliserait davantage ce secteur culturel prisé des vençois et obérerait tout nouveau projet quel qu'en soit le mode de gestion qui serait décidé,

**Considérant** l'urgence à sécuriser les relations contractuelles entre la Régie Culturelle et un prestataire privé le temps nécessaire pour décider du mode de gestion et passer les procédures administratives et juridiques correspondantes,

**Considérant** les délais incompressibles des procédures administratives et juridiques,

**Considérant** que la Régie Culturelle a fait preuve de diligence et a conduit la procédure de DSP déclarée sans suite dans le strict respect des procédures et des délais au regard d'un contexte conjoncturel qui a évolué au cours des derniers mois,

**Considérant** l'étude sur le devenir du cinéma municipal diligentée par la Régie Culturelle de Vence et effectuée par un cabinet privé spécialisé.

**Considérant** que le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle se prononcera au cours de la présente séance du 9 juin 2023 sur le mode de gestion retenu pour cette activité cinématographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle en date du 7 décembre 2022, déclarant à l'unanimité sans suite la consultation de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle en date du 7 décembre 2022, autorisant à l'unanimité Monsieur le Président de la Régie Culturelle à souscrire une convention de gestion du service de nature transitoire, sous forme de délégation de service public.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle en date du 7 décembre 2022, validant à l'unanimité la tarification du cinéma municipal pour l'année 2023.

**Vu**, la convention de gestion transitoire du cinéma municipal signée avec la société « DK Production » le 22 décembre 2022 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Considérant** le contrôle de légalité de la Préfecture de Nice en date du 28 avril 2023.

**Considérant** que la société « DK Production » dispose de l'ensemble des capacités professionnelles pour assurer la continuité de ce service public jusqu'au 31 décembre 2023.

**Considérant** le dossier adressé aux membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 23 mai 2023, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du délégataire, le projet de convention et ses annexes, les délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence du 7 décembre et 22 décembre 2022 avec ses annexes.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'Administration :

- **De procéder** à la résiliation de la convention de gestion transitoire du cinéma municipal signée avec la société « DK Production » le 22 décembre 2022 à compter de la signature d'une nouvelle convention de gestion transitoire et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **De confirmer** le caractère de l'urgence tel que défini par l'article L.3121-2 et R.3121-6, alinéa 3, du code de la commande publique tenant au motif d'intérêt général de nature sociale justifiant d'assurer la continuité du service du cinéma.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Régie Culturelle à souscrire une convention de gestion du service de nature transitoire, sous forme de délégation de service public, avec la société « DK Production » jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'annexe ci-jointe et au rapport motivé

concernant le choix du délégataire. Il est précisé que cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- **De confirmer** la tarification relative au cinéma municipal pour l'année 2023, approuvée en Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence le 22 décembre 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la résiliation de la convention de gestion transitoire du cinéma municipal signée avec la société « DK Production » le 22 décembre 2022 à compter de la signature d'une nouvelle convention de gestion transitoire et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **Confirme** le caractère de l'urgence tel que défini par l'article L.3121-2 et R.3121-6, alinéa 3, du code de la commande publique tenant au motif d'intérêt général de nature sociale justifiant d'assurer la continuité du service du cinéma.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Régie Culturelle à souscrire une convention de gestion du service de nature transitoire, sous forme de délégation de service public, avec la société « DK Production » jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'annexe ci-jointe et au rapport motivé concernant le choix du délégataire. Il est précisé que cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **Confirme** la tarification relative au cinéma municipal pour l'année 2023, approuvée en Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence le 22 décembre 2022.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

## 2 - Etude cinéma de Vence – Information des membres du Conseil d'Administration

La ville de Vence a commandité auprès du cabinet spécialisé Hexacom une étude concernant l'avenir du cinéma de Vence à partir de 2024. Cette étude s'intitulait « Définition d'un nouveau projet cinématographique et culturel du cinéma CASINO de Vence ». Elle a été conduite dans le cadre d'un groupe de travail, composé des membres suivants :

- M. Régis Lebigre, Maire de Vence et Président de la Régie Culturelle de Vence
- M. Gilles Vernus, Adjoint à la Culture et Vice-Président de la Régie Culturelle de Vence.
- M. Marc Chaix, Conseiller municipal délégué à politique événementielle, manifestations locales, traditions et patrimoine.
- M. Jacques Vallée, Conseiller municipal.
- M. Nicolas Chasez, Directeur Général des Services.
- M. Gilles Vuagnoux, Directeur Général Adjoint des Services en charge des Affaires Générales.
- M. Jean Iborra, Directeur de la Régie Culturelle de Vence
- M. Cédric Fioretti, Directeur adjoint du Musée de Vence et directeur du CCM.
- Mme Claire Verrat, Directrice de la Médiathèque.
- M. Mauricio Lozano, Directeur du Conservatoire.
- Mme Corinne Korchia, Directrice de la communication.
- Mme Nadia Icart, Chef de cabinet.
- Mme Cécile Bronner, Responsable service événementiel & Communication Festival Nuits du Sud

- Ce groupe a été complété par la présence de M. Guillaume Narjoux, collaborateur du cabinet du Maire, en charge de l'attractivité territoriale.

L'étude a été réalisée durant la période de février à avril 2023.

Les avancées de l'étude ont été présentées au groupe de travail lors de réunions intermédiaires. Les conclusions définitives ont été présentées lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Vence le 13 avril 2023.

L'objet de la présente information est le résumé de ces principales conclusions.

L'étude comprenait 4 phases.

#### **Phase 1 : étude de marché cinématographique :**

Hexacom définit la Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) en deux zones. Zone primaire : Vence et Tourrettes-sur-Loup (67%) ; zone secondaire : La Gaude et Saint-Jeannet (33%). L'offre cinématographique dans et autour de la ZIC comprend le cinéma La Coupole à 16 mn (La Gaude) et les 2 multiplexes Polygone Riviera à 12 mn (Cagnes) et Pathé Lingostières à 30 mn (Nice). L'évolution de la fréquentation : 60 000 entrées enregistrées en 2004 et 2006, puis tendance continue à la baisse, fréquentation divisée par 1,9 entre 2008 et 2019, avec un contexte concurrentiel de plus en plus tendu (ouverture multiplexe Cagnes en 2015). Le cinéma de Vence a réalisé 22 000 entrées en 2022, soit -20% par rapport à 2019 (plutôt encourageant compte tenu du recul de - 29% enregistré à l'échelle nationale). La fréquentation potentielle réalisable du cinéma de Vence est estimée entre 32 000 et 41 000 entrées, dont 44% sur le segment Art et Essai, avec une marge de progression essentiellement sur le segment généraliste.

#### **Phase 2 : diagnostic de la situation actuelle du cinéma Casino :**

L'offre de film est estimée beaucoup plus importante et diversifiée depuis la reprise de l'exploitation par DK Production. Le cinéma compte parmi ses atouts l'implication de l'association Culture & Cinéma. Le travail d'éducation à l'image est plutôt bien développé ; le plan de séances plutôt bien adapté. Parmi les points faibles : la politique de communication trop peu développée pour compenser efficacement le manque de visibilité dont souffre le cinéma. Les tarifs sont plutôt élevés par rapport à des cinémas de même profil. L'attractivité pour la clientèle occasionnelle se réduit, la fréquentation repose de plus en plus sur les seniors et les adhérents de Culture & Cinéma. Le cinéma souffre d'une fragilité économique structurelle, avec une exploitation déficitaire depuis le début de la DSP.

#### **Phase 3 : Ebauche d'un nouveau projet :**

Préconisations d'Hexacom : créer davantage de synergies avec la Médiathèque ; développer des animations pour les jeunes en faisant appel à des prestataires ; tirer parti de la proximité du centre culturel et créer des liens avec les associations ; moderniser les 2 salles afin de les doter des dernières technologies du son et de l'image et améliorer leur niveau de confort ; étudier les modalités d'accueil d'une activité de post-production.

#### **Phase 4 : Principaux modes de gestion et impacts économiques :**

Le cabinet évoque les trois principaux modes de gestion : la délégation de service public, la gestion associative et la régie directe - et présente une analyse comparée (avantages/inconvénients) des deux premiers modes :

La DSP par affermage présente les avantages suivants : contrôle du projet d'exploitation par la collectivité, contrôle de la politique tarifaire, exploitation assurée par un professionnel aguerri, perception possible

d'une redevance, possibilité d'octroi d'une subvention au délégataire pour contraintes de service public, possibilité d'une complémentarité avec le ou les autres cinémas du délégataire si celui-ci est implanté dans la région. Au plan des inconvénients : longueur de la procédure (8 à 9 mois), renouvellement de la procédure à la fin du contrat (généralement 5 à 7 ans en cas d'affermage), difficulté à changer de délégataire en cas de déficience en cours de délégation.

La convention par gestion associative présente les avantages suivants : contrôle du projet d'exploitation à travers la convention et les rapports d'activité, pas d'imputation des charges au budget de la collectivité, possibilité d'octroi d'une subvention d'équilibre, possibilité de détachement de personnels de la collectivité, pas de mise en concurrence, bénéfice du bénévolat associatif. Au plan des inconvénients : pas de redevance perçue ; procédure présentant le risque d'une requalification en délégation de service public ; difficultés dans la résolution des problèmes de management ou de gestion ; processus de décision et de renouvellement des membres des instances dirigeantes potentiellement complexes ; risque d'une forme « d'accaparement » du cinéma par l'association ; pas de contrôle de la politique tarifaire par l'autorité délégante.

La régie directe permet le contrôle et la maîtrise du service public par la Régie Culturelle. Ce mode de gestion est souple et réversible mais il implique des contraintes de gestion au quotidien du service, par des personnes qualifiées dans le domaine concerné par le service public et devant être complètement assumées par la Régie Culturelle. Ce mode de gestion, enfin, fait peser toutes les charges financières (personnel ; coûts d'exploitation...) et le risque d'exploitation sur la Régie Culturelle. En cas de déficit, ce dernier est assumé in fine par la Régie Culturelle de Vence.

Le cabinet Hexacom présente ensuite un scénario d'évolution de la fréquentation pour atteindre 41 000 entrées et tendre vers un équilibre économique du cinéma en 3 ans : 32 000 entrées la première année après modernisation ; 37 000 entrées en deuxième année (montée en charge) ; 41 000 entrées en troisième année (« vitesse de croisière »).

Ces hypothèses sont conditionnées, pour le cabinet, à la mise en place de 5 actions essentielles :

- Sur le plan de l'équipement, une modernisation des salles de projection
- Sur le plan de la programmation : une part de séances de films Art et Essai de l'ordre de 40%
- Sur le plan de l'animation et de l'événementiel : davantage d'actions d'animations, notamment à destination du jeune public
- Sur le plan de la communication et de l'information des publics : mise en place d'une véritable politique de communication et amélioration de la signalétique à travers la ville
- Sur le plan de la politique tarifaire : la mise en place d'un tarif abonné plus avantageux (6€ contre 6,50€ aujourd'hui), de manière à davantage fidéliser la clientèle.

La présentation a donné lieu à un échange au sein du groupe de travail, notamment sur les avantages et inconvénients des différents modes de gestion.

Aucune décision n'a été prise à l'issue de cette réunion.

Toutefois, au regard d'une analyse juridique des services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité du 23 avril 2023 sur la convention actuelle de gestion transitoire du cinéma et des mises en garde concernant la gestion associative par conventionnement, le choix le plus raisonnable et pertinent pour la gestion de ce service cinématographique semble la délégation de service public.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**Monsieur Jacques VALLEE** : « concernant l'appréciation du mode de gestion associatif, est-ce que la formulation « procédure présentant le risque d'une requalification en délégation de service public » figurait de façon explicite dans le rapport rendu par le cabinet Hexacom ? »

**Messieurs Gilles VERNUS et Jean IBORRA** confirment que cette formulation est bien extraite du rapport du cabinet Hexacom, dans l'analyse effectuée par celui-ci concernant les avantages et inconvénients du mode de gestion associatif.

### **3 - Approbation du principe et renouvellement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal.**

Monsieur le Président rappelle que la Régie Culturelle de Vence est compétente pour organiser l'exploitation et la gestion du service public du cinéma depuis la modification de ses statuts décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018. La convention d'objectifs et de moyens en vigueur signée entre la Ville et la Régie Culturelle acte la mise à disposition de la Régie des locaux du cinéma situés 28 bis et 30 rue Isnard (parcelles cadastrées section AA n°5 et 8).

Il appartient dès lors à la Régie Culturelle de Vence de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour cet équipement culturel de proximité.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

L'exploitation et la gestion de ce service public sont actuellement assurées jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'une convention de gestion transitoire de type de délégation de service public signée le 22 décembre 2022 avec la SARL « DK Production » et qui fait suite à une délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence le 7 décembre 2022 déclarant sans suite la consultation de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal.

Il est rappelé que précédemment un contrat de délégation de service public avait été signé le 25 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec la même société pour une durée de 3 ans et reconduit pour une année supplémentaire par avenant du 4 octobre 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Dès le début de l'année 2023, la Régie Culturelle de Vence a fait procéder à une étude stratégique par un conseil extérieur sur le devenir du cinéma, laquelle a préconisé un ensemble d'orientation sur le projet cinématographique et les différents modes de gestion de ce service culturel.

Ainsi, la Régie Culturelle de Vence entend maintenir ce service culturel de proximité qui suppose de disposer de compétences spécifiques en matière de programmation cinématographique et d'exploitation des matériels de diffusion.

De ce fait, la Régie de Vence souhaite confier à nouveau cette mission d'exploitation et de gestion à un opérateur privé pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial de cette nature requiert un savoir-faire et une technicité professionnelle avec des moyens humains et matériels dédiés que la régie culturelle ne détient pas.
- De ce fait, la délégation favorise l'optimisation du service d'un point de vue financier.

- Elle permet en outre de responsabiliser le prestataire qui dispose d'une autonomie de gestion et qui peut être force de proposition dans la promotion du cinéma de quartier et de son identité locale.

Le mode de gestion qui apparaît le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport présenté, la délégation de service public de type affermage.

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité locale souhaite procéder à la délégation de ce service.

La valeur du contrat pour déterminer les seuils de procédure s'apprécie au regard du chiffre d'affaires total hors taxes du délégataire pendant la durée du contrat. A cet égard, le chiffre d'affaires à retenir est celui de l'année 2019 qui est le plus représentatif compte tenu notamment de la crise sanitaire qui a impacté les deux derniers exercices. Sur la base de ce montant estimatif annuel de 170 000€, la procédure allégée de délégation de service public s'applique à la situation.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales. Un délai de 45 jours sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Un cahier de consultation sera publié, lequel contiendra les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties y seront exposés. Les candidats présenteront leurs offres de prestations sur cette base.

Enfin, une négociation pourra être menée avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le Conseil d'Administration délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l'exploitant.

Le contrat sera attribué au candidat dont l'offre sera jugée la plus économiquement avantageuse pour la collectivité selon l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public et sur la base de critères qui porteront sur les points suivants :

- La qualité et la faisabilité du projet d'exploitation et d'animation.
- La qualité et la faisabilité des propositions organisationnelles.
- L'équilibre économique de l'exploitation et la valeur financière de la proposition, ainsi que le degré d'acceptation du cahier de consultation.

Conformément aux dispositions d'un tel montage, le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle doit se prononcer sur le principe de recourir à une délégation de service public, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestion susceptibles de répondre au besoin du service culturel.

Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire, à savoir notamment :

Le service délégué porte sur la gestion et l'exploitation du cinéma, ce qui comprend notamment les missions suivantes :

- Conception de la programmation
- Gestion administrative et financière
- Accueil, de vente des tickets d'entrée
- Animation
- Communication
- Conseil technique



- Entretien courant et maintenance des installations

- Le contrat est de type affermage : l'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers.
- La commune, en tant que propriétaire des équipements, prend à sa charge les travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens meubles et immeubles mis à disposition.
- Le délégataire est tenu de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.
- Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de ces équipements en valorisant le caractère de « service public » de l'activité, en harmonisation avec la moralité et en accord avec les pratiques de la profession.
- La durée du contrat est de 5 ans.
- La rémunération du délégataire est fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.
- Une redevance, dont le montant pourra faire l'objet d'une négociation, sera versée par le délégataire.
- Le délégataire pourra solliciter une participation financière de la commune pour contraintes de service public qui devra préalablement être justifiée.

Les prestations dévolues au délégataire seront détaillées et encadrées dans un contrat de délégation de service public.

En conséquence,

**Vu**, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

**Vu**, le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concession,

**Vu**, le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1120-1 et suivants, L.3111-1 et suivants, R.3111-1 et suivants,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R. 1410-1 à R.1411-8,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le cinéma municipal au sein de la Régie Culturelle,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Vence en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Vence en date du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants des associations appelées à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres compétente en matière de marchés publics et de délégation de services publics,

**Vu**, le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**Considérant** qu'il convient de décider du futur mode d'exploitation et de gestion du cinéma, et d'engager la procédure de consultation avant le 31 décembre 2023, terme de l'actuelle convention de gestion transitoire avec le délégataire actuel,

**Considérant** le rapport présenté qui argumente en faveur du mode de gestion déléguée qui conduira à l'engagement d'une consultation de délégation de service public au terme de laquelle sera conclu avec le prestataire retenu un contrat sous la forme d'un affermage,

**Considérant** l'enjeu de maintenir un cinéma de quartier avec une programmation culturelle qui le distingue localement,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux en date du 26 mai 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **De prendre acte** du rapport de présentation sur le mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- **De se prononcer** favorablement au vu de ce rapport sur le principe de recourir à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma pour une durée totale de 5 ans.
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.
- **De désigner** Monsieur le Président de la Régie Culturelle en qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Régie Culturelle ou son représentant, à exécuter la présente délibération, à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de la procédure de délégation de service public.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Régie Culturelle ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

**Monsieur Jacques VALLEE** : « je regrette que l'option de la gestion associative soit écartée au profit d'une nouvelle DSP. Les deux précédentes DSP du cinéma ont été confrontées à des difficultés, il aurait été intéressant d'expérimenter le mode de gestion associatif. »

**Monsieur Gilles VERNUS** : « les difficultés de la dernière DSP ont été largement liées à des problèmes plus larges qui ont concerné l'ensemble du secteur des cinémas (Covid et développement des plateformes). Le mode de gestion associatif repose entre autres éléments sur du bénévolat, pour lequel on peut imaginer une certaine dynamique en début de la période de 5 ans, mais qui peut présenter un risque d'essoufflement dans la durée, au rythme de programmation hebdomadaire que représente la programmation d'un cinéma. A ce titre, l'option de la DSP paraît plus pertinente. »

**Monsieur Jacques VALLEE** : « C'est un manque de confiance à l'égard des associations. »

**Monsieur Marc CHAIX** : « la solution associative a pu être une tentative, mais on n'identifie pas à ce jour une association constituée porteuse d'un projet pour le cinéma. »

**Monsieur Gilles VUAGNOUX** : « Il est par ailleurs possible pour une association de candidater dans le cadre d'une DSP. »

**Monsieur Gilles VERNUS** : « en termes de gestion, la DSP envisagée étant de type affermage, il s'agit d'un contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. »

**Monsieur Jacques VALLEE** : « quand l'exploitant est confronté à un déficit, c'est un coût pour la collectivité, comme on l'a vu dans le cas de la convention de gestion provisoire. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « en 2022, la procédure de DSP a été infructueuse, ce qui a entraîné la solution d'une convention de gestion transitoire pour l'année 2023. Qu'est-ce qui donne à penser que les mêmes difficultés ne vont pas se reproduire pour une nouvelle procédure de DSP ? »

**Monsieur Jean IBORRA** : « la période de lancement de la précédente DSP en 2022 s'est trouvée être particulièrement défavorable, avec une fréquentation toujours très basse lors des 2 premiers trimestres de l'année, au moment de la publicité et de la remise des offres. Le redémarrage au niveau national s'est amorcé à l'automne 2022. Au final, l'année 2022 aura été marquée par un retrait de -27% par rapport à la période pré-Covid. De janvier à fin avril 2023, même si le secteur n'a pas retrouvé les chiffres d'avant l'épidémie du Covid, au plan national les cinémas ont enregistré +34 % par rapport aux quatre premiers mois de 2022. Sans pouvoir évidemment préjuger du résultat d'une consultation, le contexte paraît donc globalement plus favorable pour lancer une nouvelle procédure de DSP. »

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de présentation sur le mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- **Se prononce** favorablement au vu de ce rapport sur le principe de recourir à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma pour une durée totale de 5 ans.
- **Autorise** le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.
- **Désigne** Monsieur le Président de la Régie Culturelle en qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Régie Culturelle ou son représentant, à exécuter la présente délibération, à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de la procédure de délégation de service public.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Régie Culturelle ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

**Ce par :**

**3 voix Pour** : Monsieur Gilles VERNUS, Monsieur Jean-Jacques HAHN-CARY, Monsieur Marc CHAIX.

**1 voix Contre** : Monsieur Jacques VALLEE.

#### **4 - Compte de gestion – Exercice 2022.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence :

- **d'approuver** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Ce à l'unanimité.

## 5 - Compte Administratif - exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le Comité d'Administration.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'approuver** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale A	176 663,29	2 124 459,29	<b>2 301 122,58</b>
	Titres de recettes émis B	128 200,10	2 090 023,67	<b>2 218 223,77</b>
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D			<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales E	176 663,29	2 124 459,29	<b>2 301 122,58</b>
	Mandats émis G	130 570,10	2 090 751,57	<b>2 221 321,67</b>
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I			<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B - G) Excédent	-2 370,00	-727,90	<b>-3 097,90</b>
	(G - B) Déficit			<b>0,00</b>
	Soldes des restes à réaliser D - I Excédent			<b>0,00</b>
	I - D Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	2 370,00	87 059,29	<b>87 059,29</b>
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent		<b>86 331,39</b>	<b>86 331,39</b>
	Déficit	<b>0,00</b>		

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b> <b>(hors restes à réaliser)</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)</b>	<b>Part affectée à l'investissement (II)</b>	<b>Résultat de l'exercice (III)</b>	<b>Résultat de la clôture (hors RAR)</b>
<b>Investissement</b>	2 370,00		-2 370,00	= (I + III) <b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b>	87 059,29		-727,90	= (I - II) + III <b>86 331,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89 429,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 097,90</b>	<b>86 331,39</b>

- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2022 closes et les crédits annulés.

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, délibère, et :

- **Approuve** le compte administratif 2022, tel que résumé ci-dessus
- **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022 closes et les crédits annulés.

Ce à l'unanimité.

## 6 - Modification des effectifs

### I – Transformation de grade à la Médiathèque municipale :

Un de nos agents titulaire du grade d'Attaché principal a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de procéder à la mise en stage d'un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée, en qualité d'Adjoint du patrimoine.

Monsieur Régis LEBIGRE, Président de la Régie Culturelle propose en conséquence au conseil d'Administration, d'effectuer la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

<b>Nbre de poste</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Attaché principal à temps complet	Adjoint du patrimoine à temps complet	01/07/2023

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## II - Suppression de poste vacant au Centre culturel :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois après avis du CST.

Depuis de nombreuses années et à la faveur de départs d'agents de la collectivité certains postes demeurent toujours vacants au tableau des emplois alors que d'autres postes ont été créés répondant ainsi à l'évolution des différents besoins de la collectivité et en fonction de l'organisation des services modifiée au fil du temps.

C'est ainsi qu'il a été proposé aux membres du Comité Social Territorial réuni le 16 mai 2023 d'émettre un avis sur la suppression de l'emploi mentionné dans le tableau joint et ce afin de disposer d'un tableau des effectifs conforme aux postes actuellement occupés et en adéquation avec l'organisation actuelle des services.

Un avis favorable unanime a été rendu par ladite instance.

Eu égard à cet avis, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la suppression de poste vacant telle que définie dans le tableau ci-dessous et ce afin de disposer d'un tableau des effectifs en adéquation avec l'organisation actuelle des services.

<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Permanent (P) - Non permanent (NP)</b>	<b>Temps de travail - Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)</b>	<b>Observations</b>
Centre culturel	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	P	TC	Vacant depuis 01/04/2020

## 7 - Adhésion de la Régie Culturelle de Vence au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
**Vu** les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022,

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

**Considérant** que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

**Considérant** que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

**Considérant** que l'adhésion de la Régie Culturelle de VENCE lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

**Considérant** que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

**Considérant** que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

**Considérant** qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

**Considérant** que la cotisation de la Régie Culturelle de VENCE est prise en charge par la Commune de VENCE,

**Considérant** que l'adhésion de la Régie Culturelle de VENCE est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical du SICTIAM portant approbation de son adhésion, votée à la majorité absolue des suffrages exprimés

**Considérant** que la représentation de la Régie Culturelle de VENCE est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical.

**Considérant** que l'adhésion de la Régie Culturelle de VENCE lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Il est donc proposé au Conseil d'administration de la Régie Culturelle de Vence de :

- **Approuver** l'adhésion de la Régie Culturelle de VENCE au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Approuver** la prise en charge par la Commune de VENCE de la cotisation relative à l'adhésion au SICTIAM.
- **Désigner** Monsieur Régis LEBIGRE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Gilles VERNUS en qualité de délégué suppléant pour représenter la Régie Culturelle de VENCE au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Régie Culturelle de VENCE ou son représentant à effectuer

toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'adhésion de la Régie Culturelle de VENCE au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la prise en charge par la Commune de VENCE de la cotisation relative à l'adhésion au SICTIAM.
- **Désigne** Monsieur Régis LEBIGRE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Gilles VERNUS en qualité de délégué suppléant pour représenter la Régie Culturelle de VENCE au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Régie Culturelle de VENCE ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

**Ce à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Vice-Président remercie les administrateurs.

La séance est levée à 16h30.

**Gilles VERNUS,**

**Vice-Président de la Régie Culturelle de Vence**

